



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 13 juillet 2023

Madame la Présidente,

Dès mon entrée en fonction, j'ai commandé à l'Inspection générale des affaires sociales un rapport sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches. Mon objectif était double : d'une part, faire toute la lumière sur la situation de ces établissements, à la suite de plusieurs signalements ou événements, pour certains tragiques, survenus dans les mois précédents ; d'autre part, disposer des recommandations de mesures propres à renforcer la qualité de l'accueil des tout-petits, qui commence par le respect de leur intégrité.

La Première Ministre a présenté le 1^{er} juin dernier les contours du service public de la petite enfance que nous allons construire, conformément à l'engagement du Président de la République, en soulignant en particulier son souhait de renforcer notre système d'alerte, de contrôle et de suivi des suspicions de maltraitance dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Cette évolution, indispensable à une refondation de la politique d'accueil du jeune enfant alliant développement du nombre de solutions d'accueil et approfondissement de la qualité, réclamera un suivi expert et engagé. Je souhaite vous en confier la mission, compte-tenu tant de votre parfaite connaissance des enjeux que de la double perspective dont vous disposez du fait de vos fonctions de présidente de conseil départemental de Maine-et-Loire et de présidente du GIP France Enfance Protégée.

Dans ce cadre, je vous invite à me faire part, de toute recommandation qui vous semblera utile à améliorer significativement le système de remontée et suivi des alertes et signalements de maltraitance dans l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant tant collectif qu'individuel. J'attends en particulier que vos recommandations, élaborées sur la base des meilleures pratiques existantes et après consultation des parties-prenantes (les différentes associations d'élus des collectivités, la CNAF, le CFPE etc.) portent sur :

- En premier lieu, à l'horizon fin 2023 pour mise en œuvre début 2024, l'élaboration d'une procédure nationale simple, harmonisée, diffusable rapidement auprès de l'ensemble des acteurs concernés (institutionnels, professionnels de terrains, parents) et ayant vocation à être appliquée dans l'attente du déploiement effectif du schéma-cible ;

- En second lieu, à l'horizon du printemps 2024, la description d'un schéma-cible de signalement et de suivi des suspicions de maltraitance dans les modes d'accueil du jeune enfant, reposant en tout ou partie sur une évolution, un complément ou un remplacement des systèmes d'information actuellement utilisés, et permettant :

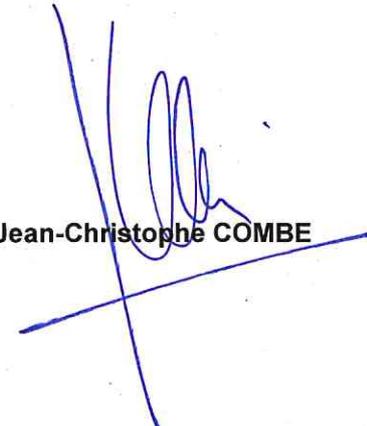
- De remonter et de distinguer l'ensemble des plaintes, des signalements, que pourront effectuer les acteurs de toute nature (parents, professionnels, institutionnels) ;
- D'orienter, de transmettre, de prioriser et d'assurer un traitement approprié de chaque signalement par le ou les acteurs les plus directement concernés, ainsi qu'un suivi et un retour aux acteurs à l'origine de la remontée initiale.

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Pour élaborer vos recommandations, vous tiendrez compte des évaluations disponibles des dispositifs existants et vous envisagerez les articulations possibles avec : d'une part, les autres systèmes d'information et autres circuits de remontées de signalement existants notamment dans le domaine de la protection de l'enfance (CRIP et 119) ; d'autre part, les systèmes d'information en préparation pour l'application des dispositions de l'article 30 de la loi du 7 février 2022, et pour recueillir les alertes et signalements de maltraitance envers les personnes majeures vulnérables.

Je souhaite enfin que votre analyse, si cela vous est possible, comprenne un parangonnage international de dispositifs similaires mis en œuvre à l'international, et qu'elle mette en lumière les conditions clés de succès des recommandations que vous avancerez, notamment en matière de formation et d'information des professionnels comme des familles.

Vous pourrez compter pour cette mission sur l'appui des services de la direction générale de la cohésion sociale, et de l'appui, à temps non complet, d'un inspecteur des affaires sociales.



Jean-Christophe COMBE